



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget  
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 344  
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats  
financiers structurés à risque



PROGRAMME 344  
**Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats  
financiers structurés à risque**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

*Directrice générale des finances publiques*

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

### **La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel**

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien suite à la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017<sup>1</sup>, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)<sup>2</sup> a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

### **Constats et évolutions au 31 décembre 2023**

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

Outre les aides à la gestion, l'ensemble des dossiers éligibles représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€, étant précisé que l'encours total des emprunts structurés potentiellement concernés par l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€.

38 % des prêts déposés étaient des produits de pente, 25 % étaient indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % sur la parité dollar/franc suisse.

Parmi les dossiers éligibles, 115 entités n'ont pas bénéficié de l'aide du fonds de soutien au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts) : ces dernières ont refusé la proposition d'aide ou se sont vu opposer une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide de près de 125 M€.

Ainsi, 579 collectivités locales et autres entités distinctes ont été admises à bénéficier de l'aide du fonds de soutien au titre de 998 prêts (soit plus de 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Toutefois, certaines évolutions législatives et réglementaires ont fait évoluer le périmètre des bénéficiaires du fonds de soutien :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré », a prévu le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes : 7 prêts ont donc fait l'objet de scissions entre 10 collectivités ;

- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a exclu les prêts indexés sur la parité euro/franc suisse de la possibilité de bénéficier du renouvellement du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés au-delà de la période initiale de trois ans : 5 collectivités ont donc refusé de refinancer 5 de leurs emprunts et ont perdu l'aide du fonds ;

- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a également offert aux collectivités la possibilité de proroger le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du Fonds de soutien : 1 collectivité détenant 1 prêt n'a toutefois pas souhaité bénéficier du renouvellement et a perdu l'aide du fonds.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le fonds de soutien assure la gestion de 1 000 prêts détenus par 581 collectivités et est engagé à hauteur d'un montant définitif d'aides notifiées de 2 515 M€ (hors aides à la gestion à hauteur de 0,097 M€) :

-909 prêts détenus par 559 collectivités relèvent du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé pour un montant d'aide global définitif de 2 414,48 M€. A noter que parmi ces prêts bénéficiaires de ce régime d'aide :

→ 11 prêts ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois à hauteur de 47,92 M€ ;

→ 277 prêts ont été soldés à hauteur de 15,8 M€ entre octobre 2018 et octobre 2019 suite à la mise en œuvre de la première campagne de versements en une fois du solde des aides de « petits montants » ;

→ 97 prêts ont été soldés à hauteur de 9,90 M€ entre février 2022 et juillet 2023 à l'issue de la seconde campagne d'aides de « petits montants ».

- 91 prêts détenus par 57 collectivités relèvent du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés pour un montant d'aide plafond de 100,44 M€ (29 prêts ont bénéficié en 2023 d'une prise en charge de dégradation de taux à hauteur de 1 122 275,45 €).

→ A noter que parmi les prêts relevant du dispositif d'aide dérogatoire, 11 prêts détenus par 11 collectivités ont été totalement remboursés.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 1 532,78 M€ dont 47,95 M€ en 2015, 210,78 M€ en 2016, 174,25 M€ en 2017, 194,82 M€ en 2018, 182,24 M€ en 2019, 177,81 M€ en 2020, 179,17 M€ en 2021, 186,17 M€ en 2022 et 179,59 M€ en 2023.

### **Impacts sur la gestion 2024 et orientations stratégiques pour 2025**

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé.

1 Dispositif prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

2 Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque**

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	cible atteinte	0

#### Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptes publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

#### ANALYSE DES RÉSULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2023 pour les 569 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

## Présentation des crédits

### 2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 050		0 30 050	11 500 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+491 300 (hors titre 2)		+491 300	
Total des AE ouvertes	11 991 300 (hors titre 2)		11 991 300	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>30 050</b>	<b>0</b>	<b>30 050</b>	

#### 2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 942	185 760 311 178 396 802	185 850 311 178 434 745	197 350 311
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>90 000</b>	<b>185 760 311</b>	<b>185 850 311</b>	<b>197 350 311</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-18 903 509 (hors titre 2)		-18 903 509	
Total des CP ouverts	178 446 802 (hors titre 2)		178 446 802	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>37 942</b>	<b>178 396 802</b>	<b>178 434 745</b>	

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000		0	11 500 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 500 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>		<b>30 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 37 855	185 554 664 175 009 317	185 644 664	197 144 664 175 047 173
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>90 000</b>	<b>185 554 664</b>	<b>185 644 664</b>	<b>197 144 664</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>37 855</b>	<b>175 009 317</b>		<b>175 047 173</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 000	0	30 050	37 855	90 000	37 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000	0	30 050	37 855	90 000	37 942
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	175 009 317	185 760 311	178 396 802
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	175 009 317	0	178 396 802
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	0	185 760 311	0
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>185 850 311</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 991 300			-7 403 509	
<b>Total*</b>	<b>30 000</b>	<b>11 991 300</b>	<b>30 050</b>	<b>175 047 173</b>	<b>178 446 802</b>	<b>178 434 745</b>

\* y.c. FdC et AdP



## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000	11 500 000
<b>Total</b>	<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>	<b>11 500 000</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		11 500 000		11 500 000				
<b>Total</b>		<b>11 500 000</b>		<b>11 500 000</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		491 300						
<b>Total</b>		<b>491 300</b>						

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023								18 903 509
<b>Total</b>								<b>18 903 509</b>

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>11 991 300</b>		<b>11 500 000</b>				<b>18 903 509</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		30 050	11 500 000 30 050		185 850 311 178 434 745	197 350 311 178 434 745
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>185 850 311</b>	<b>185 850 311</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 991 300	+11 991 300		-7 403 509	-7 403 509
Total des crédits ouverts	0	11 991 300	11 991 300	0	178 446 802	178 446 802
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>30 050</b>	<b>30 050</b>	<b>0</b>	<b>178 434 745</b>	<b>178 434 745</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+11 961 250	+11 961 250		+12 057	+12 057

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2023 d'un report d'AE à hauteur de 491 300 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités<sup>1</sup>.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2023 s'est élevée à 30 049,86 € en décembre 2023 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2023-2024 et le paiement d'intérêts moratoires dus au titre de la facture Banque de France pour la période 2022-2023.

Hors fonds de concours, le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2023 s'élève donc à 461 250,14. Y compris fonds de concours, cet écart s'élève à 11,96 M€ en AE.

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 185,850 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2023, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ ; le montant des crédits disponibles en 2023 a donc été de 185,424 M€.

À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2023 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	185 850 311	185 850 311
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>185 850 311</b>	<b>185 850 311</b>

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2023 à hauteur de 185,850 M€, rendus disponibles à hauteur de 185,424 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 9,938 M€, d'un surgel de 1,988 M€ et de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2022 sur la gestion 2023 à hauteur de 491 300 M€ en autorisations d'engagement par arrêté du 10 mars 2023.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

## ■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 17 janvier 2023 à hauteur de 10 M€ et le 9 janvier 2023 à hauteur de 1,5 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2023 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	9 938 473	9 938 473
Surgels	0	0	0	0	1 987 695	1 987 695
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 926 168</b>	<b>11 926 168</b>

Outre la réserve de précaution d'un montant de 9,938 M€, le programme 344 a fait l'objet d'un gel de crédits au cours de l'année 2023 à hauteur de 1,988 M€.

Suite à l'annulation en décembre 2023 des crédits mis en réserve, la réserve disponible en fin de gestion était donc nulle.

*Dépenses pluriannuelles*

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) <b>11 991 300</b>	CP ouverts en 2023 * (P1) <b>178 446 802</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>30 050</b>	CP consommés en 2023 (P2) <b>178 434 745</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>178 434 745</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>11 961 250</b>	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) <b>1 221 291 381</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>1 221 291 381</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) <b>178 434 745</b>	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) <b>1 042 856 636</b>
AE engagées en 2023 (E2) <b>30 050</b>	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) <b>0</b>	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) <b>30 050</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023</b> (R6 = R4 + R5) <b>1 042 886 686</b>
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) <b>184 561 535</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) <b>858 325 151</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 Md€ en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 115 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 1 221,291 M€ à fin 2022, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 1 221,261 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,030 M€ par an au titre de la convention signée avec la Banque de France le 29 juin 2018 (reconduite tacitement d'année en année jusqu'en 2028).

Au cours de la gestion 2023, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée :

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2021 non couverts par des paiements à fin 2022 reste donc de 1,221 Md€ fin 2023.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 178,434 M€ en 2023, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2023 :

- a) 178,397 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2022-2023 ;
- c) 49,86 € ont été consommés au titre des intérêts moratoires dus suite au paiement de la facture Banque de France pour la période 2022 - 2023 ;
- d) 7 892,31 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2023.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 1 042,89 M€.

*Justification par action***ACTION****01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		11 500 000 30 050	<b>11 500 000</b> <b>30 050</b>		197 350 311 178 434 745	<b>197 350 311</b> <b>178 434 745</b>

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2023, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 185,850 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles près de 180 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		30 050	90 000	37 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 050	90 000	37 942
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 500 000		197 260 311	178 396 802
Transferts aux ménages	11 500 000		11 500 000	
Transferts aux collectivités territoriales				178 396 802
Transferts aux autres collectivités			185 760 311	
<b>Total</b>	<b>11 500 000</b>	<b>30 050</b>	<b>197 350 311</b>	<b>178 434 745</b>

Au titre des dépenses de fonctionnement :

Pour la gestion 2023, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 491 300 €.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 30 000 € est intervenue le 18 décembre 2023 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2023-2024 puis le 7 décembre 2023 à hauteur de 49,86 € afin d'assurer le versement d'intérêts moratoires au titre de la facture Banque de France pour la période 2022-2023.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 37 942,17 €, répartis comme suit :



- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2022-2023 ;
- règlement des intérêts moratoires à hauteur de 49,86 € dus au titre de la facture Banque de France pour la période 2022-2023 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2023 à hauteur de 7 892,31 €.

Au titre des dépenses d'intervention :

En matière d'autorisations d'engagements : au cours de la gestion 2023, aucune autorisation d'engagement n'a été mouvementée.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 4,623 M€.

Au cours de la gestion 2023, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 178,397 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2023 s'est élevé à 179,593 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, l'ASP disposera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un solde de trésorerie à hauteur de 3,426 M€ pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2024.

*Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État*

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>		<b>175 009 317</b>				<b>178 396 802</b>
Transferts		175 009 317				178 396 802
<b>Total</b>		<b>175 009 317</b>				<b>178 396 802</b>
Total des transferts		175 009 317				178 396 802

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.